



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le - 3 FEV. 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- EUROVIA GRAND TRAVAUX -

Commune de DRUYE (37) UAT 2014008

La société EUROVIA GRAND TRAVAUX sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de DRUYE (37), destinée à alimenter en enrobés les travaux d'entretien des autoroutes A85 et A10, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par COFIROUTE. La durée de ces travaux est estimée à 3 mois.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Description de l'établissement

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 440 t/h doit fabriquer environ 60 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de 3 mois.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des prédoseurs à granulats avec 4 trémies pondérales ;
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur ;
- un dépoussiéreur à manches, d'une surface de traitement égale à 973 m² ; la hauteur de cheminée est de 13 m ;
- un silo à fillers de 75 m³ équipé d'un filtre à air pour piéger les poussières lors des approvisionnements de fillers ;
- des cuves de stockage de bitumes de 220 m³.

1.2 Implantation

L'installation doit être implantée sur un terrain situé sur une aire déjà aménagée en plateforme intégrée à l'emprise de l'autoroute A85 située sur le territoire de la commune de DRUYE au lieu dit « Le Grand Noyer ».

Les abords immédiats sont constitués par :

- l'autoroute A85 au Nord,
- les villages de l'Ergonnière et la Sansonnière,
- des terrains agricoles.

Les premières habitations, constituées par le hameau de l'Ergonnière, se situent à environ 250 m.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **la qualité de l'air,**
- **la qualité des sols et des eaux souterraines**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ Qualité des Sols et des Eaux souterraines

La description des rejets aqueux est claire. Les flux de la centrale sont les suivants :

- Flux entrants : approvisionnement en eau – WC, douche – effectué à l'aide d'une citerne d'eau potable. La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés ;
- Flux sortants : eaux usées (fosse étanche vidée par une société agréée) et eaux pluviales (après passage via un séparateur hydrocarbures).

L'utilisation d'engins d'exploitation thermiques et le stockage d'hydrocarbures et de bitumes sur le site représentent un risque potentiel, bien identifié, de pollution accidentelle.

➤ Qualité de l'air

Le dossier précise que la concentration en poussières de l'air rejeté est inférieure à la valeur limite réglementaire de rejet : 50 mg/Nm³. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée par un laboratoire agréé sur cette installation lors d'un chantier précédent (06 juin 2013). Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés.

Le dossier montre à juste titre que les résultats sont conformes aux valeurs réglementaires sauf pour le paramètre SO₂.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ Qualité des Sols et des Eaux souterraines

Une cuvette de rétention d'une capacité de 140 m³, édifiée en maçonnerie sur une dalle en béton, est mise en place pour le stockage des liquides inflammables et de bitume. De plus, une aire étanche et en rétention est mise en place au niveau du dépôtage des véhicules citernes d'approvisionnement. Ces deux mesures permettent de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées sont récupérées dans une fosse toutes eaux, étanche et vidangée régulièrement par un prestataire agréé.

Les eaux pluviales de la plate-forme sont recueillies et dirigées vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 130 m³ minimum puis vers un débourbeur déshuileur avant d'être rejetées dans le fossé le plus proche. Ces dispositifs sont adaptés aux enjeux.

➤ Qualité de l'air

L'arrosage des pistes par temps sec devrait permettre d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Afin de limiter les rejets de SO₂, l'exploitant prévoit d'utiliser du fioul à très basse teneur en soufre (TBTS).

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul TBTS.

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières (filtre à manches) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Par ailleurs, le dossier prévoit la réalisation des mesures de la concentration en poussières, en NO_x et en SO₂ à l'émission des gaz de combustion et de séchage du tambour pendant la campagne de fabrication.

En conclusion, les mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE Loire-Bretagne, document d'urbanisme).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations et tous les matériaux restants seront évacués, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Le dossier prévoit une remise en état compatible avec une utilisation future de plate-forme autoroutière.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques (incendie) à 3, 5 et 8 kW/m² ont été modélisés.

L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale sont destinés à alimenter en enrobés les travaux d'entretien des autoroutes A85 et A10. La proximité entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂, et a mis en place un filtre à manches pour réduire efficacement les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux sera disposé sur rétention.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Pour un meilleur suivi de qualité de l'air, l'Autorité Environnementale confirme l'intérêt de réaliser une mesure des poussières en NO_x et SO₂ dans le mois qui suit la mise en service.

--=---

Le Préfet de Région



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation n'a aucun impact sur la faune et la flore, la plateforme d'installation existant déjà.
Milieus naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude indique à juste titre l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, pour une durée estimée à 3 mois, dans l'emprise d'une plate-forme existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Rejets d'eaux pluviales de la plate-forme vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 130 m ³ puis vers un déboureur déshuileur avant d'être rejetées dans le fossé le plus proche. Pas de prélèvement d'eau souterraine. <u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Sols	++	Les activités sont réalisées dans des zones équipées d'aires étanches. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air	++	Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation sur un chantier précédant le 06 juin 2013, par un laboratoire agréé. Les résultats sont conformes à la réglementation sauf pour le SO ₂ . Ce type d'activité est émetteur de SO ₂ , de NO _x et de poussières. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	~	Compte tenu de l'éloignement des habitations, aucune gêne olfactive n'est à prévoir.
Déchets	0	Les procédés de fabrication ne produisent que très peu de déchets.
Energies et changement climatique	~	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera réalisée par un groupe électrogène.
Risques technologiques	+	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Les granulats proviendront pour partie d'une carrière de roches massives de la région ouest et pour l'autre partie du recyclage des fraisats collectés dans le cadre du rabotage des chaussées anciennes de l'autoroute . Le transport des enrobés se fera via les voies autoroutières A85 et A10 et une courte section de la VC n°6. Le trafic engendré n'induit aucune nuisance particulière pour la voirie locale et pour les usagers.
Bruit	~	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.